

# Bilan SST, courbes de taux sans risque et *Fundamental Data Sheet*

Description technique

30 octobre 2023

# Table de matières

<b>1</b>	<b>Objectif et nouveautés dans le SST 2024</b> .....	<b>3</b>
<b>2</b>	<b>Bilan SST</b> .....	<b>3</b>
2.1	Principe .....	3
2.2	Autres remarques concernant le bilan SST .....	4
2.2.1	Désignation des comptes .....	4
2.2.2	Traitement particulier de positions dans le bilan SST .....	5
2.2.3	Montant minimum .....	6
2.3	Réconciliation du bilan statutaire au bilan SST.....	6
<b>3</b>	<b>Courbes de taux sans risque</b> .....	<b>7</b>
3.1	Ajustements de l'UFR pour les courbes des taux en CHF et en EUR.....	8
3.2	Paramétrage pour le SST 2024 .....	8
<b>4</b>	<b>Fundamental Data Sheet (FDS)</b> .....	<b>9</b>
4.1	Convention relative aux signes .....	10
4.2	Explications relatives aux différentes positions.....	10
4.2.1	Actifs nets SST / capital de base / capital porteur de risque.....	10
4.2.2	Principaux résultats .....	11
4.2.3	Risques de marché.....	11
4.2.4	Risques d'assurance pour les affaires vie.....	12
4.2.5	Risques d'assurance pour les affaires dommages .....	12
4.2.6	Notation des obligations d'État, obligations d'entreprise et autres obligations.....	13
4.2.7	Duration des placements de capitaux à taux fixe / des engagements d'assurance .....	13

## 1 Objectif et nouveautés dans le SST 2024

La présente description technique comprend des informations sur le bilan SST et sur la façon de remplir correctement la *Fundamental Data Sheet (FDS)*.

La présente description technique a pour base l'ordonnance sur la surveillance (OS ; RS 961.011 ; version du 1<sup>er</sup> janvier 2024).

Nous énumérons ci-dessous les changements les plus importants dans le bilan SST, les courbes de taux sans risque et la *FDS* :

- Bilan SST : prise en compte du montant minimum conformément à la version révisée de l'OS le 1<sup>er</sup> janvier 2024.
- Courbes de taux sans risque : précisions concernant l'établissement de ces courbes.
- *FDS* : différentes adaptations dans le sillage de la révision de l'OS le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

## 2 Bilan SST

### 2.1 Principe

Lors de la définition de la structure du bilan SST, le principe de la meilleure harmonisation possible avec

- 1) la structure minimale des comptes annuels selon l'annexe A « Bilan » de l'ordonnance de la FINMA sur la surveillance des assurances (OS-FINMA ; RS 961.011.1) ;
- 2) le plan comptable figurant sur la plate-forme de saisie (EHP) ; et
- 3) le bilan pour le rapport sur la situation financière selon les annexes 1 et 2 de la Circ.-FINMA 2016/2 « Publication – assureurs (*public disclosure*) » (cf. modèle quantitatif « Bilan individuel proche du marché » ou « Bilan proche du marché du groupe »)

a été appliqué en tenant compte du but différent (point de vue focalisé sur le risque<sup>1</sup>) du bilan SST.

Ce principe est mis en œuvre de la façon suivante : les différences par rapport au plan comptable au niveau de la structure minimale proviennent uniquement d'approches d'évaluation différentes. Pour tenir compte du but différent (point de vue focalisé sur le risque), le bilan SST contient parfois d'autres positions ou des positions moins granulaires dans le détail que le plan comptable. L'exemple ci-après illustre cette mise en œuvre :

Hypothèques : le plan comptable distingue les hypothèques selon le type d'immobilier mis en gage (immeubles d'habitation, bâtiments de bureaux et administratifs, immeubles à utilisation

---

<sup>1</sup> Dans le SST, la projection stochastique du bilan sur un an revêt une importance particulière. Pour cette projection, les positions au bilan doivent être associées à des facteurs de risque adéquats et donc être structurées en conséquence au préalable, c'est-à-dire en début d'année (cela est le cas dans le bilan SST).

mixte, autres immeubles). Dans le bilan SST, la distinction s'opère en fonction du degré de nantissement et du taux d'intérêt fixe / variable, ces critères étant importants du point de vue du risque. Toutes les hypothèques détenues par une entreprise d'assurance sont toutefois montrées aussi bien dans le plan comptable que dans le bilan SST sous la position « Hypothèques ». Par conséquent, des différences au niveau de la structure minimale sous le poste comptable « 1.1.5 Hypothèques » sont possibles uniquement si les hypothèques ne sont pas évaluées de la même manière.

Les points suivants s'appliquent donc au bilan SST :

- Il est structuré conformément aux prescriptions sur la structure minimale du bilan des comptes annuels qui sont énoncées dans l'OS-FINMA.
- Les sous-comptes sont agencés de telle sorte que des divergences entre le plan comptable et le bilan SST au niveau de la structure minimale peuvent uniquement provenir d'une évaluation différente.

## 2.2 Autres remarques concernant le bilan SST

### 2.2.1 Désignation des comptes

Pour les comptes du bilan SST qui coïncident au niveau du contenu avec ceux du plan comptable, le numéro de compte est indiqué dans la colonne « Numéro de compte » de la feuille *Bilan SST* du fichier Excel *SST-Template.xlsx* ou *SST\_Info\_IM.xlsx*. Nous distinguons deux cas :

- Cas a) Positions pour lesquelles, outre la valeur statutaire, la valeur proche du marché ou la meilleure estimation possible doivent être indiquées dans le plan comptable. Pour ces positions on s'attend que les montants figurants dans le plan comptable et dans le bilan SST coïncident. Ces positions sont désignées avec le suffixe MCV ou BE.
- Cas b) Positions pour lesquelles seule la valeur comptable est prévue dans le plan comptable. Pour ces positions les valeurs figurant dans le plan comptable et dans le bilan SST seront différentes. Toutefois au niveau de contenu les comptes coïncident. Pour tenir compte de cette situation, ces positions sont indiquées avec le numéro de compte selon le plan comptable et le suffixe XXX. Pour tous les comptes avec un numéro de compte (avec le suffixe MCV / BE respectivement XXX), la description selon l'édition en vigueur de l'Aide à la saisie dans la plateforme de saisie et de demande (EHP) s'applique en vertu de la concordance au niveau de contenu avec le plan comptable.

Les comptes qui figurent dans le bilan SST mais pas dans le plan comptable, n'ont pas un numéro de compte.

Les comptes collectifs du bilan SST portent, pour la plupart, le même nom que dans le plan comptable. Toutefois, en raison de la différence de granularité, ils ne coïncident pas avec ceux du plan comptable ; autrement dit, ils contiennent des positions différentes. Dans le bilan SST, aucun numéro de compte n'a été attribué à ces comptes collectifs de même nom mais au contenu différent.

Les comptes figurant sous *1.6 Part des réassureurs dans les provisions techniques* sont nommés différemment du plan comptable. En particulier ils suivent la terminologie du bilan pour le rapport sur la situation financière. Les numéros de compte permettent d'identifier et de garantir leur concordance au niveau du contenu.

La structure minimale des comptes annuels prévoit une subdivision des comptes jusqu'à trois niveaux. Cette subdivision est, selon les explications dans le chapitre 2.1, pertinente même pour le bilan SST. Dans le bilan SST, ces trois niveaux sont identifiables par le numéro à côté de la désignation du compte (par exemple 1.1.1 Bien immobiliers). En outre, le bilan SST prend en considération deux niveaux supplémentaires. Ces deux niveaux sont reconnaissables par le différent style de caractère, le quatrième niveau étant en style « normal », le cinquième en style « cursif ».

Pour les positions du bilan en cursif on distingue en outre les positions « dont [...] ». Il s'agit de positions pour lesquelles des valeurs partielles sont attendues. Exemple : Sous-compte de *101'300'200MCV Emprunts d'entreprises*. Pour cette position la valeur des emprunts des banques et négociants en valeurs mobilières est attendue. D'autres valeurs provenant de compagnies d'assurances ou d'autres secteurs industriels seraient possibles, toutefois elles ne doivent pas être indiquées.

Il convient par ailleurs de tenir compte des points suivants :

- Immobilier : la subdivision des comptes s'appuie sur les catégories retenues dans la Circ.-FINMA 2016/5 « Directives de placement – assureurs » :
  - Immeubles d'habitation : maisons familiales, immeubles d'habitation, logements en propriété (propriété par étage)
  - Immeubles à utilisation mixte : immeubles avec des parts à vocation d'habitation et des parts à vocation commerciale, indépendamment du niveau des parts
- Hypothèques : la subdivision des comptes s'appuie sur les catégories définies dans le cadre de Bâle III, sous les positions garanties directement ou indirectement par des gages immobiliers.

## **2.2.2 Traitement particulier de positions dans le bilan SST**

En général, les positions suivantes sont égales à zéro dans le bilan SST. Les écarts doivent donc être justifiés dans le rapport SST :

- Réserves de fluctuation placements de capitaux (sans assurance vie liée à des participations)
- Réserves de fluctuation placements provenant de l'assurance sur la vie liée à des participations
- 1.8 Frais d'acquisition différés, activés, non encore amortis
- Actifs d'impôts différés
- Provisions de fluctuation et autres réserves statutaires (vie) : brutes
- Déduction de Zillmer (vie) : brute
- Provisions de fluctuation et autres réserves statutaires (dommages) : brutes

- Provisions de fluctuation et autres réserves statutaires (maladie) : brutes
- Provisions de fluctuation pour l'assurance sur la vie liée à des participations, affaires directes : brutes
- Provisions financières
- Engagements fiscaux différés

Les cellules dans lesquelles se trouvent ces positions sont marquées par un *pattern* dans le bilan SST.

Inversement, la valeur de marché d'une garantie est différente de zéro si la probabilité de déclenchement de la garantie est strictement positive. Cela constitue une différence essentielle par rapport au bilan statutaire dans lequel une garantie ne doit être portée au bilan qu'au moment où le déclenchement est probable. En l'occurrence, le réviseur définit quand ce déclenchement est probable et quand la garantie doit être prise en compte dans le bilan statutaire.

Les positions du bilan concernées ici sont les suivantes :

- Garanties reçues
- Garanties et cautions données

Les dispositions sur les positions du bilan spécifiques aux branches figurent dans les descriptions techniques des modèles standard SST pour les branches concernées.

### 2.2.3 Montant minimum

Avec l'entrée en vigueur de la version révisée de l'OS le 1<sup>er</sup> janvier 2024, le montant minimum est désormais pris en compte dans les engagements. Ce montant minimum est déterminé, pour les utilisateurs du modèle standard SST, par la Description technique du modèle standard SST pour l'agrégation et le montant minimum ou, dans le cas des utilisateurs de modèles internes, par le modèle autorisé.

Aux fins d'un calcul correct du capital porteur de risque, les étapes suivantes doivent être respectées :

- saisir les positions du bilan SST sans le montant minimum ;
- calculer le montant minimum sur la base du modèle SST (par exemple, au moyen de l'outil R dans le cas des utilisateurs du modèle standard SST) ;
- saisir dans le bilan SST le montant minimum ainsi calculé.

## 2.3 Réconciliation du bilan statutaire au bilan SST

Les entreprises d'assurance soumises au SST réconcilient les montants figurant au bilan statutaire conformément aux prescriptions pour qu'ils correspondent à ceux du bilan SST (réconciliation du bilan).

Pour les sociétés appartenant à un groupe soumis au SST, cette réconciliation du bilan se fait au niveau de la structure minimale présentée dans l'OS-FINMA.

Lien avec le plan comptable : Comme dans le cas du bilan SST dans la colonne « Numéro de compte » dans la feuille *Differences\_Stat\_SSTBalance* du fichier Excel *SST-Template.xlsx* ou *SST\_Info\_IM.xlsx* un numéro de compte est indiqué pour toutes les positions qui coïncident au niveau de contenu avec le plan comptable. Toutefois, à différence du bilan SST, on distingue les deux cas suivants :

- Cas a) Positions pour lesquelles les valeurs statutaires dans le plan comptable coïncident avec celles dans la feuille *Differences\_Stat\_SSTBalance* du fichier Excel *SST-Template.xlsx* ou *SST\_Info\_IM.xlsx*, colonne « Valeur statutaire en million ». Ces positions ont le même numéro de compte que dans le plan comptable.
- Cas b) Positions pour lesquelles les valeurs statutaires dans le plan comptable ne coïncident pas avec celles dans la feuille *Differences\_Stat\_SSTBalance* du fichier Excel *SST-Template.xlsx* ou *SST\_Info\_IM.xlsx*, colonne « Valeur statutaire en million », car par exemple les amortissements et corrections doivent être saisis séparément dans le plan comptable. Pour ces positions, le numéro de compte du plan comptable est repris, à l'exception de l'avant-dernier chiffre, qui est remplacé avec un X.

Dans la feuille *Differences\_Stat\_SSTBalance*, colonne « Valeur statutaire en million » il faut indiquer les valeurs statutaires nettes, c'est-à-dire y compris les amortissements et correctifs de valeur.

### 3 Courbes de taux sans risque

Des courbes de taux sans risque libellées dans les monnaies CHF, EUR, USD et GBP seront mises à disposition par la FINMA pour le SST 2024. Les courbes de taux sans risque seront publiées sur le site Internet de la FINMA début janvier 2024.

Pour déterminer les courbes de taux CHF sans risque, il faut prendre en compte les taux d'intérêt reposant sur les emprunts d'État, jusqu'à une maturité de 15 ans (*last liquid point*, LLP). La base des données pour la courbe EUR sont encore les *zero rates* reposant sur les swaps sur l'EURIBOR, réduits de 30 points de base. Pour la courbe GBP, on utilise toujours comme base des données des swaps non réduits sur le SONIA, alors que des swaps non réduits sur le SOFR sont désormais utilisés comme base des données pour la courbe USD.

Pour les monnaies CHF et EUR une extrapolation continue selon la méthode Smith-Wilson a lieu à partir du LLP spécifique à la devise considérée pour parvenir à un taux à long terme (*ultimate forward rate*, UFR<sup>2</sup>). Pour la GBP et l'USD, les courbes des taux d'intérêt sont établies selon la méthode Smith-Wilson uniquement jusqu'au LLP de 50 ans et ne sont donc plus extrapolées. Le paramètre désigné (pour simplifier la terminologie) encore par « UFR » n'est donc plus qu'un paramètre du modèle

---

<sup>2</sup> Les valeurs concrètes des paramètres indiquées dans ce document se réfèrent à une convention de calcul des intérêts continue.

qui a une certaine influence sur l'interpolation jusqu'à 50 ans.

Pour les courbes des taux en CHF et en EUR, l'UFR sera probablement réduit de 35 points de base par rapport à l'année précédente. Sous réserve de changements significatifs dans l'environnement des taux d'intérêt (voir aussi 3.1). Pour les monnaies USD et GBP, on utilise pour ce paramètre – qui ne sert plus qu'à l'interpolation – le taux d'intérêt à une maturité de 50 ans.

### 3.1 Ajustements de l'UFR pour les courbes des taux en CHF et en EUR

En principe, pour les courbes des taux en CHF et en EUR, l'UFR est abaissé / augmenté par rapport à l'année précédente si le taux d'intérêt de la courbe SST à une maturité de 50 ans est supérieur / inférieur d'au moins 15 points de base par rapport à une valeur de référence.

- Pour la courbe des taux en CHF, cette valeur de référence est un proxy donné par la valeur de la courbe des taux de la Banque nationale suisse (BNS) à 50 ans.
- Pour la courbe des taux en EUR, la valeur de référence est donnée par le taux swap EURIBOR à 50 ans, réduit de 30 points de base, comme décrit au point 3.2.

Compte tenu de l'écart important qui existe actuellement entre la courbe SST et la valeur de référence, la vitesse d'ajustement sera augmentée à 35 points de base au cours des premières années. L'augmentation est réduite à 15 points de base à partir du moment où une baisse (ou une hausse) jusqu'à 35 points de base atteint l'intervalle de +/- 15 points de base autour de la courbe des taux de la BNS (pour une maturité de 50 ans).

Si une réduction de 35 points de base de l'UFR résulte en un taux d'intérêt à 50 ans qui est inférieur de plus de 15 points de base à la valeur de référence, l'UFR pour la procédure de Smith Wilson est fixé de manière à ce que le taux d'intérêt à 50 ans de la courbe SST corresponde approximativement à la valeur de référence. En cas d'augmentation, on procède de manière analogue.

### 3.2 Paramétrage pour le SST 2024

Pour l'établissement du rapport 2024, il en résulte probablement les paramètres suivants :

Monnaie	Base des données	Adaptation du risque de crédit [points de base]	LLP [ans]	Méthode d'inter-/d'extrapolation	UFR (attendue <sup>3</sup> )	Taux de convergence $\alpha$
CHF	GOVT	0	15	Smith-Wilson	1,25 %	0,1
EUR	Swap	30	30	Smith-Wilson	2,45 %	0,1

Tableau 1 : paramètres pour les courbes de taux sans risque en CHF et EUR dans le SST 2024

<sup>3</sup> Sous réserve du paragraphe 3.1 en lien avec d'éventuelles modifications importantes dans l'environnement de taux qui interviendraient d'ici au 31 décembre 2023.

Monnaie	Base des données	Adaptation du risque de crédit [points de base]	LLP [ans]	Méthode d'interpolation	Paramètre « UFR »	Taux de convergence $\alpha$
USD	SOFR-Swap	0	50	Smith-Wilson	Dernière donnée	0,1
GBP	SONIA-Swap	0	50	Smith-Wilson	Dernière donnée	0,1

Tableau 2 : paramètres pour les courbes de taux sans risque en USD et GBP dans le SST 2024

Les données utilisées pour la courbe des taux CHF sans risque s'appuient sur celles fournies par la Banque nationale suisse. <sup>4</sup> La courbe des taux est déterminée sur la base de la méthode Smith-Wilson, en partant des taux d'intérêt pour les durées de 1 à 10 ans et de 15 ans. La valeur de référence pour la détermination de l'UFR est donnée par la valeur de la courbe des taux de la BNS à 50 ans.

Les *tickers* Bloomberg qui sont utilisés au 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour les courbes des taux sans risque dans les autres monnaies sont les suivants :

- EUR : I053\*\*Y Index, où le symbole \*\* correspond à un des chiffres 01 à 10, 15, 20, 30. La valeur de référence pour la détermination de l'UFR se base sur le EUSA 50 Curncy *ticker* déterminé par *bootstrap*. Le *bootstrap* est appliqué sur les valeurs précédemment interpolées linéairement du EUSA\* Curncy *ticker*, où le symbole \* correspond à un des chiffres 1-30, 35, 40, 45 et 50.
- USD : USOSFR\* Index, où le symbole \* correspond à un des chiffres 1 à 10, 15, 20, 30, 50. Ces valeurs sont traitées de la manière suivante : les données du *ticker* USOSFR\* sont interpolées linéairement et déterminées par *bootstrap*. Le symbole \* correspond à un des chiffres 1 à 12, 15, 20, 25, 30, 35, 40, 45, 50. Les valeurs ainsi obtenues pour les durées 1 à 10, 15, 20, 30, 50 ans constituent les données d'entrée pour l'interpolation Smith-Wilson.
- GBP : BPSWS\* Curncy où le symbole \* correspond à un des chiffres 1 à 10, 15, 20, 30, 50. Ces valeurs sont traitées de la manière suivante : les données du *ticker* BPSWS\* sont interpolées linéairement et déterminées par *bootstrap*. Le symbole \* correspond à un des chiffres 1 à 13, 15, 20, 25, 30, 40, 50. Les valeurs ainsi obtenues pour les durées 1 à 10, 15, 20, 30, 50 ans constituent les données d'entrée pour l'interpolation Smith-Wilson.

#### 4 Fundamental Data Sheet (FDS)

La *Fundamental Data Sheet* permet de collecter de manière standardisée des données importantes issues du SST que la FINMA utilise pour les analyses transversales de marché.

<sup>4</sup> Celles-ci sont mises à disposition dans la feuille Historie\_SNB du fichier Excel SST-Inputdaten.xlsx publié sur le site Internet de la FINMA.

## 4.1 Convention relative aux signes

La convention suivante relative aux signes s'applique dans la *FDS* :

- Signe positif pour les positions du bilan, aussi bien concernant l'actif que les engagements
- Signe positif pour le capital de base / capital porteur de risque (CPR)
- Signe positif pour les résultats attendus<sup>5</sup>, les primes, les coûts attendus, les charges de sinistres et les sinistres annuels
- Signe positif pour les chiffres-clés liés au risque
- Signe négatif pour les scénarios qui conduisent à une réduction du CPR
- Signe positif pour les sensibilités du CPR, lorsque ce dernier après variation est supérieur au CPR avant variation ; sinon, signe négatif

Un avertissement apparaît si le mauvais signe est saisi.

Lorsque les signes dérogent à la convention, une explication doit être fournie dans le champ de commentaires correspondant de la *FDS*.

## 4.2 Explications relatives aux différentes positions

### 4.2.1 Actifs nets SST / capital de base / capital porteur de risque

Les actifs nets SST résultent des éléments suivants :

$$\begin{aligned} & \textit{Actifs nets SST} \\ & = \textit{différence entre la valeur conforme au marché des actifs et celle des engagements} \\ & + \textit{déductions} \end{aligned}$$

Il ressort de cette formule que les déductions doivent être entrées avec un signe négatif.

Le capital de base résulte de la prise en compte des instruments de capital amortisseurs de risque de Tier 1 (RAK) qui peuvent être imputés au capital de base :

$$\begin{aligned} & \textit{Capital de base} \\ & = \textit{actifs nets SST} \\ & + \textit{instruments de capital amortisseurs de risque de Tier 1 (CAR) qui sont imputés au capital de base} \end{aligned}$$

La formule ci-après vaut pour le CPR :

$$\textit{CPR} = \textit{capital de base} + \textit{capital complémentaire}$$

---

<sup>5</sup> Si les résultats attendus correspondent à un bénéfice.

#### 4.2.2 Principaux résultats

Le capital cible peut être déterminé à l'aide de la *FDS* selon la formule suivante :

$$\begin{aligned} & \textit{Capital cible} \\ & = \textit{Risque de crédit sur 1 an} + \textit{Risque de marché sur 1 an (centré)} \\ & + \textit{Risque d'assurance sur 1 an (centré)} + \textit{Effet de diversification} \\ & + \textit{Effet des scénarios sur le capital cible} \\ & + \textit{Effet du LLPO sur le capital cible (uniquement pour le modèle de participations)} \\ & + \textit{Effet des provisions pour coûts du capital sur le capital cible} \\ & + \textit{Valeur nominale actuelle des instruments CAR imputés au CPR} \\ & + \textit{Effets supplémentaires sur le capital cible} \\ & - \textit{Résultat d'assurance attendu} - \textit{Résultat financier attendu en sus du taux sans risque} \end{aligned}$$

Pour les indicateurs de risque, il faut saisir les valeurs *standalone*, c'est-à-dire les valeurs avant la diversification avec les autres risques. Par analogie, cela vaut aussi pour d'autres résultats intermédiaires tels que ceux du risque de marché, du risque d'assurance et du risque de crédit. Figureront donc à la position *Diversifikationseffekte* (effets de diversification) les effets qui résultent de l'agrégation des résultats issus des modules.

À la position *zusätzliche Effekte auf das Zielkapital* (effets supplémentaires sur le capital cible), il convient d'indiquer les effets concernant le capital cible dans sa totalité, tels que ceux découlant des garanties.

À partir de la formule il s'ensuit que les valeurs *Diversifikationseffekt* (effet de diversification) et *zusätzliche Effekte auf das Zielkapital* (effets supplémentaires sur le capital cible) doivent avoir un signe négatif si elles diminuent le capital cible.

Les deux valeurs *1-jahres Marktrisiko* (risque de marché sur un an) et *1-jahres versicherungstechnisches Risiko* (risque d'assurance sur un an) doivent être indiquées sous une forme centrée. On part du principe que dans la *FDS* le résultat financier utilisé attendu en sus du taux d'intérêt sans risque et le résultat d'assurance attendu sont additionnés pour déterminer le capital cible. À la position *Kapitalkostenrückstellungen auf das Zielkapital* (effet des provisions pour coûts du capital sur le capital cible), il faut indiquer les éventuelles variations des provisions pour coûts de capital prises en compte sur l'intervalle d'une année. Pour le SST 2024, la provision pour coûts de capital peut être mise à zéro pour la période d'un an à partir de la date de référence, et donc également sa variation.

#### 4.2.3 Risques de marché

Comme dans la section précédente, les résultats concernant le risque de marché doivent être présentés sous la forme de valeurs *standalone*, c'est-à-dire avant diversification. Cela vaut notamment pour la décomposition des risques de taux d'intérêt selon les différentes monnaies. En outre, les indications se réfèrent à la distribution centrée des risques de marché, le centre étant défini par le résultat financier attendu au-delà de la partie sans risque.

Les utilisateurs d'un modèle standard adapté ou d'un modèle interne doivent saisir aux postes *Weitere*

*Marktrisiken 1 und 2* (autres risques de marché 1 et 2) les effets des risques de marché non considérés dans le modèle standard. Si le poste est utilisé dans la *FDS*, les facteurs de risque mentionnés doivent être expliqués dans le détail dans la colonne des commentaires de la *FDS* et dans le rapport SST.

#### 4.2.4 Risques d'assurance pour les affaires vie

Les composantes individuelles des risques découlant des affaires vie doivent être rapportées en tant que valeurs *standalone*, donc avant diversification.

#### 4.2.5 Risques d'assurance pour les affaires dommages

*Total 1-jahres versicherungstechnisches Risiko Schadengeschäft (zentriert)* : risque d'assurance dommages sur un an centré (assureur direct ou réassureur). Les risques de nouveaux sinistres centrés, les risques de réserve ainsi que les éventuels autres risques d'assurance découlant des affaires dommages doivent être indiqués de façon agrégée.

*Total 1-jahres versicherungstechnisches Risiko Schadengeschäft (zentriert, ohne IE3 Szenarien)* : risque d'assurance dommages sur un an centré sans scénarios IE3. Les sociétés qui n'utilisent pas le modèle standard SST captives de réassurance doivent saisir la même valeur que celle de la position *Total 1-jahres versicherungstechnisches Risiko Schadengeschäft (zentriert)*.

Au poste *Weitere versicherungstechnische Risiken aus dem Schadengeschäft* (autres risques d'assurance au titre de l'activité sinistres), les utilisateurs d'un modèle interne (partiel) doivent indiquer les effets considérés dans d'éventuels autres modèles partiels. Si ce poste est utilisé dans la *FDS*, les modèles partiels mentionnés doivent être expliqués dans le détail dans la colonne des commentaires de la *FDS* et dans le rapport SST.

Les commentaires relatifs aux points de vue net, *netgross* ou brut figurent dans les descriptions des modèles de la branche concernée (descriptions techniques pour le modèle standard SST de l'assurance dommages, respectivement de la réassurance).

De plus, il convient de prêter attention aux postes suivants :

- *Diskontierter erwarteter Schadenaufwand Normalschäden* (charge de sinistres attendue escomptée pour les sinistres normaux) ;
- *Diskontierter erwarteter Schadenaufwand Grossschäden exkl. Naturkatastrophen* (charge de sinistres attendue escomptée pour les grands sinistres, à l'exclusion des catastrophes naturelles) ;
- *Diskontierter erwarteter Schadenaufwand Naturkatastrophen* (charge de sinistres attendue escomptée pour les catastrophes naturelles).

Ces informations permettent de déterminer les risques de nouveaux sinistres non centrés et de réaliser des analyses transversales de marché.

Les composantes du risque de nouveaux sinistres sont définies de la manière suivante :

- *Zentriertes Neuschadenrisiko Normalschäden* (risque centré de nouveaux sinistres pour les sinistres normaux) ;
- *Zentriertes Neuschadenrisiko Grossschäden exkl. Naturkatastrophen* (risque centré de nouveaux sinistres pour les grands sinistres, à l'exclusion des catastrophes naturelles) ;
- *Zentriertes Neuschadenrisiko Naturkatastrophen* (risque centré de nouveaux sinistres pour les catastrophes naturelles).

Pour les deux valeurs *Zentriertes Neuschadenrisiko Grossschäden (exkl. Naturkatastrophen)* et *Zentriertes Neuschadenrisiko Naturkatastrophen*, la charge de sinistres attendue escomptée de l'année en cours est prise en compte parallèlement à l'*expected shortfall* de la distribution des nouveaux sinistres.

Ces deux exigences de *reporting* doivent être satisfaites :

- la position *Zentriertes Neuschadenrisiko* (risque centré de nouveaux sinistres) est complétée ;
- les composantes de risque *standalone* du risque centré de nouveaux sinistres (sinistres normaux, grands sinistres, catastrophes naturelles) sont complétées.

Les entreprises d'assurance qui n'utilisent pas le fichier Excel *SST-Template.xlsx* indiqueront l'*expected shortfall* des risques de nouveaux sinistres d'après la distribution centrée sur le résultat d'assurance attendu. Ces indications permettent d'effectuer des analyses de marché transversales cohérentes relatives au risque d'assurance.

Ici également, les résultats relatifs au risque de réserve, aux risques de nouveaux sinistres ainsi qu'aux éventuels autres risques d'assurance découlant des affaires dommages sont indiqués sous la forme de valeurs *standalone*.

#### **4.2.6 Notation des obligations d'État, obligations d'entreprise et autres obligations**

Une subdivision des obligations d'État, des obligations d'entreprise et des autres obligations par notation est prévue dans le cadre de la *FDS*.

La saisie repose ici sur les notations émises par S&P. La concordance entre les notations des autres agences de notation reconnues par la FINMA et les notations S&P peut être obtenue via la feuille *Credit Risk Info* du fichier Excel *SST-Template.xlsx*.

#### **4.2.7 Duration des placements de capitaux à taux fixe / des engagements d'assurance**

Des indications quantitatives doivent être saisies pour évaluer la concordance des flux de trésorerie de l'actif et des engagements. Le critère d'évaluation utilisé est la duration Fisher Weil, c'est-à-dire le temps moyen pondéré par les flux de trésorerie actualisés en tenant compte de la structure des taux d'intérêt. La duration Fisher Weil doit être déterminée tant pour l'actif que pour les engagements. On utilise, pour l'actif, les placements de capitaux à taux fixe et, pour les engagements, les flux de trésorerie définis par le modèle d'évaluation des engagements d'assurance. Pour l'actif comme pour les engagements, il est possible de recourir, s'ils sont disponibles, aux flux de trésorerie attendus qui ré-

sultent de modèles d'évaluation stochastiques (produits par une moyenne dans le cas d'une simulation Monte Carlo). On peut ainsi considérer le risque de crédit des placements de capitaux à taux fixe pour l'actif et la *Time Value of Options and Guarantees* (TVOG ; valeur temps des options et garanties) pour les engagements. Pour tenir compte de la structure des taux d'intérêt on utilise la courbe des taux d'intérêt sans risque avec ses facteurs d'actualisation  $d_t$ .

Champs à introduire :

- Valeur proche du marché des placements de capitaux à taux fixe :  $v_A$
- Duration des placements de capitaux à taux fixe en années :  $d_A$
- Meilleure estimation des engagements :  $v_L$
- Duration des engagements en années :  $d_L$

Les valeurs peuvent être représentées à l'aide des formules suivantes :

$$v_A = \sum_t d_t \cdot \mathbb{E}[CF_t^{(A)}]_t ; \quad d_A = \frac{\sum_t t \cdot d_t \cdot \mathbb{E}[CF_t^{(A)}]_t}{v_A} ; \quad v_L = \sum_t d_t \cdot \mathbb{E}[CF_t^{(L)}]_t ; \quad d_L = \frac{\sum_t t \cdot d_t \cdot \mathbb{E}[CF_t^{(L)}]_t}{v_L}$$

pour un temps discret  $t \geq 0$ , où  $t = 0$  représente la date de l'évaluation.  $\mathbb{E}[CF_t^{(\cdot)}]_t$  correspond à l'espérance mathématique des flux de trésorerie  $CF$  des engagements ( $L$ ) ou des placements de capitaux à taux fixe ( $A$ ) au temps discret  $t$ .

Toutes les entreprises d'assurance doivent saisir manuellement les quatre valeurs susmentionnées dans la feuille *Entrées générales (General Inputs)* du fichier Excel *SST-Template.xlsx* en cas d'utilisation du *sstCalculation* ou, dans tous les autres cas, directement dans la section *Duration (Fisher Weil)* de la *FDS*.